

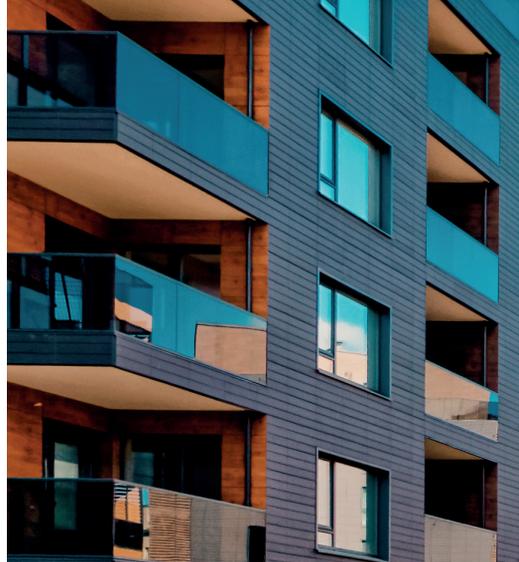
Maintenir la certification volontaire, un enjeu d'intérêt général

La certification volontaire dans le secteur de la construction contribue à la transparence et à la confiance ; elle renforce la clarté des échanges. Elle concourt à la fiabilité de toute la chaîne de valeur.



Le secteur de la construction

> Particularités



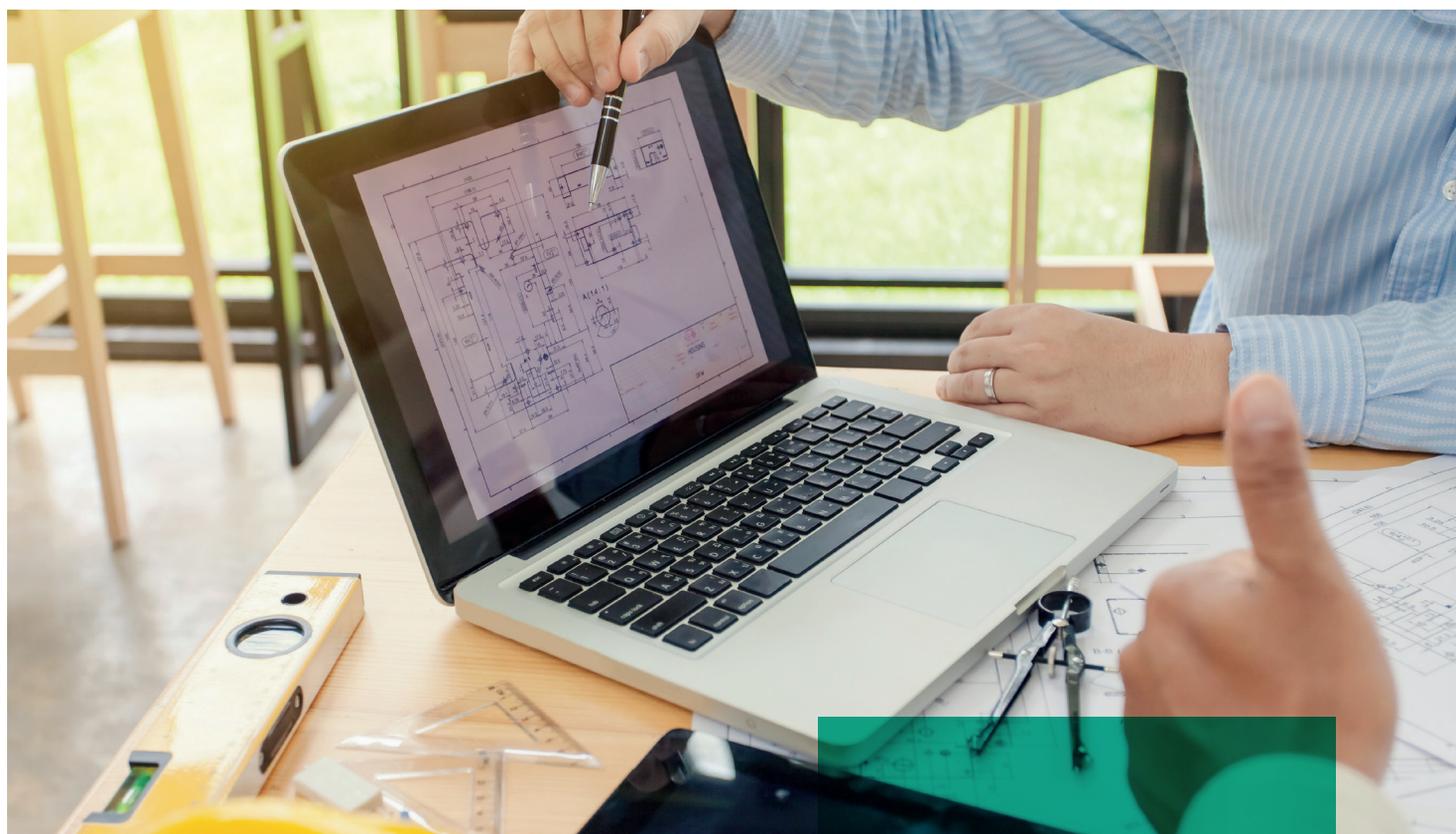
Une opération de construction est un projet économique particulier dans la mesure où il est généralement unique.

En effet, cette opération conjugue de multiples facteurs qui la rendent singulière par :

- ses enjeux financiers et économiques ;
- ses usages, fonctions et type d'exploitation ;
- l'environnement de la construction (cadre légal/urbanisme, conditions géo-climatiques, environnement ...) ;
- les solutions techniques nombreuses et diversifiées, tant en termes de systèmes constructifs que de produits de construction ;

- les nombreux acteurs du projet, de compétences multiples intervenant à toutes les phases tant en conception qu'en réalisation, installation, exploitation/maintenance... ;
- ...

Cette grande diversité induit un besoin du marché de disposer de **gages de qualité et de pérennité tout au long de la chaîne de valeur** et ce, en toute transparence.



La certification volontaire

> Qu'est-ce ?

La certification volontaire c'est :

- **la reconnaissance** par un organisme indépendant, impartial et compétent de la qualité technique d'un produit, d'un service ou d'un ouvrage ;
- **des exigences en termes de maîtrise des processus** de conception, de fabrication des produits et de réalisation d'ouvrages ;
- **des exigences partagées** par l'ensemble des parties intéressées ;
- **des contrôles réguliers** pour garantir le même niveau d'exigence de manière constante ;
- **une meilleure sécurité** des utilisateurs ;
- **contribuer à la fiabilité** et à la valeur des produits, services et ouvrages et assurer la satisfaction des attentes de tous les acteurs de la construction.



Dans le cadre d'une certification volontaire, les demandeurs ou titulaires d'une certification **choisissent de se soumettre à un examen complet et régulier** (audits, essais...), conduit systématiquement par des organismes indépendants, tierce-parties et spécialistes du secteur : les organismes de certification.

En France, conformément au code de la consommation, ces **organismes de certification sont accrédités par le COFRAC** pour la certification de produits, services et ouvrages de construction. Ils répondent à des exigences en matière de **qualité établies dans des normes internationales** et sont soumis périodiquement à une évaluation.

La certification volontaire **rassemble les principaux acteurs concernés afin de recueillir leurs besoins et d'établir des critères objectifs** permettant de démontrer tant la qualité, la durabilité et la sécurité des services, produits

et ouvrages de construction délivrés que la maîtrise des processus de conception, de fabrication, de contrôle des produits et de réalisation d'ouvrages.

Ces **exigences partagées** avec l'ensemble des parties intéressées seront in fine **comprises, reconnues et acceptées** par une majorité de la profession. Sans certification volontaire, chaque utilisateur serait amené à établir ses propres méthodes et critères d'évaluation, sélection et acceptation des solutions qui lui sont proposées ou fournies.

La certification volontaire résulte donc de la volonté et du libre engagement des acteurs qui souhaitent fiabiliser leurs échanges techniques.

La certification volontaire

> Ses apports

La certification volontaire :

- **constitue un critère de différenciation**, une aide au choix ;
- **apporte une preuve** que le produit, le service, l'ouvrage répond aux besoins ;
- **favorise une plus grande durée de vie** des produits et ouvrages de construction ;
- **atteste des caractéristiques annoncées** et accroît la confiance pour les acheteurs et utilisateurs ;
- **facilite les relations contractuelles** entre toutes les parties prenantes ;
- **facilite les réceptions** des produits, services ou ouvrage ;
- **minimise le risque d'anomalies** et réduit la sinistralité ;
- **contribue à améliorer** la performance énergétique et participe à la transition environnementale.

Dans un contexte de projet de construction, la certification volontaire apporte aux différents acteurs des **informations fiables, vérifiables et aisément accessibles**, en toute transparence, qui éclairent et facilitent leurs choix et décisions.

Elle **renforce la confiance** dans les produits, services, ouvrages certifiés, les caractéristiques de ces derniers étant régulièrement éprouvées.

Elle **facilite ainsi la prescription et la sélection** des produits ou services en réduisant la mobilisation du prescripteur ou de l'utilisateur, qui disposent de nombreux produits ou services en référence. Elle **simplifie les réceptions ou vérifications des produits sur chantier** ou lors de la réception d'ouvrage, conduisant à des gains de temps et de ressources.

Elle génère une **économie sur le coût global du projet** et de l'ouvrage par son apport méthodologique et les exigences relatives aux produits, services ou ouvrages dont, en particulier, concernant l'adéquation et la durabilité des produits et équipements ; ce bénéfice se répercute également sur le plus long terme au niveau des charges d'exploitation ou d'entretien de l'ouvrage.

Elle **accroît également la valeur patrimoniale d'un ouvrage certifié**, notamment en renforçant la visibilité de la performance environnementale

de cet ouvrage : les études relatives à la valeur verte, c'est-à-dire la survaleur patrimoniale associée à la performance environnementale d'un bien, démontrent que celle-ci est de l'ordre de 3 à 9%.

Par ces nombreuses actions de vérification, la certification volontaire permet également pour l'organisation certifiée de **renforcer la maîtrise de ses processus** (conception et fabrication d'un produit, réalisation d'un service, conduite d'un projet et exécution d'un ouvrage ...) ; elle gagne ainsi en **confiance** et en **efficience**.

L'entreprise qui sollicite la certification accroît la confiance du marché dans les produits, services et ouvrages délivrés. Cette certification s'intègre à sa propre démarche marketing qu'elle renforce et crédibilise.

La certification volontaire

> L'innovation en confiance

Dans un contexte d'évolution constante des environnements réglementaires, techniques et technologiques, il est nécessaire de pouvoir adapter les critères d'évaluation.

Les besoins des acteurs du marché sont régulièrement réexaminés ; il en va de même des solutions qui leur sont proposées : capacités ou possibilités de leurs fournisseurs

ou prestataires. En ce sens, les évolutions scientifiques et techniques et les **meilleures pratiques sont régulièrement mises en exergue.**

La certification volontaire met en œuvre une méthodologie de travail proactive et réactive. Ses dispositions de certification et ses données certifiées évoluent régulièrement, au plus près des besoins et des capacités respectifs des acteurs impliqués. Elle **accompagne avec réactivité le développement du secteur et permet l'innovation en confiance.**



L'AFOCERT est l'instance représentative et de concertation des organismes de certification des produits de construction en France. Elle regroupe une vingtaine de membres et promeut, avec le soutien de l'AIMCC, la valeur ajoutée de la certification volontaire. Les organismes de certification rassemblés au sein d'AFOCERT exploitent une activité de certification dans le domaine des produits, services ou ouvrages dans le secteur de la construction. Chaque certificateur atteste qu'un produit, service ou ouvrage est conforme à des caractéristiques décrites dans un référentiel dont il peut être propriétaire ou non. Cette activité est dûment accréditée.

www.afocert.fr



La confiance
se construit ensemble